Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_38-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

OBJET : N°CC-038/2026 – TOURISME – RÉACTIVATION DE LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE SUR LA BASE DE LOISIRS DU LAC AU DUC (EXPÉRIMENTATION 2026).

Rapporteur : Nicolas JAGOUDET

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_38-DE

Dans le cadre de l'étude sur la réglementation des usages sur et autour de la masse d'eau du lac au Duc, il a été indiqué qu'il était nécessaire que la baignade, lorsqu'elle est autorisée au public, devait faire l'objet d'une surveillance.

Pour rappel, sur la base de loisirs du lac au Duc, la responsabilité de la baignade, aujourd'hui aux risques et périls des usagers, incombe :

- Au maire de la commune au titre du pouvoir de police (article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- Et à Ploërmel Communauté, gestionnaire de la base de loisirs, sur laquelle l'EPCI a réalisé des aménagements incitant à la baignade.

Si la surveillance de la baignade est réactivée, plusieurs actions seront à mettre en œuvre. La zone de baignade doit être clairement définie (mise en place de dispositifs de délimitation visibles et adaptés), comporter un poste de secours, un affichage lisible et compréhensible par tous les usagers, avec une surveillance continue et effective durant les horaires annoncés, sans interruption, afin d'assurer une prise en charge immédiate en cas d'incident ou d'accident.

Plusieurs contraintes sont à considérer :

- Risque sanitaire : bien que les résultats d'analyses de ces dernières années soient favorables à la pratique (très certainement liés au rehaussement du niveau de l'eau du lac), la prolifération de cyanobactéries est un risque réel. La configuration en C de la zone et la faible circulation de l'eau aggravent ce risque. La présence d'un surveillant peut créer un sentiment de sécurité et attirer davantage de baigneurs, y compris des familles avec enfants, ce qui pourrait amplifier le problème ;
- Logement des maîtres-nageurs sauveteurs : afin de faciliter le recrutement des surveillants de baignade, il est fortement préconisé de fournir et prendre en charge le logement ;
- Calendrier de recrutement : la campagne commence mi-décembre de chaque année, le recrutement rapide est donc essentiel.

Le COPIL lac au Duc a étudié la réactivation de la surveillance de la baignade sur la base de loisirs du lac au Duc à titre expérimental en 2026, avec la réalisation de la surveillance par une structure extérieure, considérant qu'il n'est pas envisageable qu'elle soit réalisée en interne. La prestation envisagée, d'un montant de 34 500 € comprend : la mise à disposition du personnel, l'accompagnement administratif et en communication, l'aménagement du poste de secours (matériel fourni par l'EPCI), le suivi et l'évaluation de l'action expérimentale. A cette prestation, il convient d'ajouter l'hébergement des saisonniers et l'achat de matériels divers soit un montant total de 45 000 €.

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et notamment l'article 17.2 « tourisme – création, gestion et aménagement d'équipements touristiques » au titre de ses compétences facultatives,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires le 02/02/2026,

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur la réactivation de la surveillance de la baignade sur la base de loisirs du lac au Duc, en considérant : la sécurité des usagers, la responsabilité de la baignade, le risque sanitaire, la capacité de recrutement, les contraintes budgétaires et organisationnelles, ainsi que la gestion de la fréquentation.

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » du 24/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_38-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET UN AVIS** favorable sur la réactivation de la surveillance de la baignade sur la base de loisirs du lac au Duc ;
- **VALIDE** le recours à une prestation externalisée pour la surveillance de la baignade ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2026 ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.